NOTE DE SYNTHESE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2014

MESDAMES ET MESSIEURS
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Seloncourt, 17 février 2014

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 10 décembre 2013

2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 28 janvier 2014

3/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal urgent du 29 janvier 2014

Conformément aux règles de transmission des actes réglementaires, il vous est proposé d'approuver les 3 procès-verbaux des conseils municipaux cités ci-dessus. Les documents sont joints en annexes.

FINANCES

4/ Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2014

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations générales du budget doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen de celui-ci pour les communes de 3500 habitants et plus.

Il vous est proposé de vous exprimer sur les orientations 2014 et d'approuver le débat.

Le débat d'orientations budgétaires a été présenté en Commission Finances le 13 février 2014.

PERSONNEL

5/ Astreinte police municipale

Considérant la nécessité, il vous est proposé de vous prononcer sur la création d'une astreinte police municipale le week-end, sur son organisation et sur les modalités de paiement.

Une astreinte est *« une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif»*.

Bénéficiaires :

Agents titulaires ou stagiaires.

Agents non titulaires exerçant les fonctions équivalentes dès lors qu'une délibération le prévoit.

Affaire suivie par Marie-Hélène MOUREY
Secrétariat du Maire
Tel: 03 81 34 11 31
Fax: 03 81 37 19 94

Ville de Seloncourt
Place du 8 Mai - BP 75 - 25230 Seloncourt
Tel: 03 81 34 11 31
Fax : 03 81 37 19 94
www.seloncourt.fr

Cas de recours aux astreintes :

Interventions en urgence sur sollicitation du Maire ou de l'Adjoint de permanence.

Modalités d'organisation des astreintes :

L astreinte s'effectue du vendredi soir au lundi matin, sur la base de deux week-ends par mois. Le gardien de police municipale doit être obligatoirement muni d'un téléphone portable professionnel.

Rémunération des astreintes « week-ends » :

Du vendredi soir au lundi matin : 76 euros.

La mise en place de l'astreinte est proposée effective au 1er mars 2014.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 4 février 2014.

La Commission du Personnel, réunie le 13 février 2014, a émis un avis favorable.

URBANISME

6/ Convention de servitude pour mise à disposition d'un terrain sur lequel sera installé un poste de transformation électrique

Le projet de ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) relatif au déplacement d'un poste de transformation de courant électrique d'une parcelle de terrain privée à une parcelle de terrain privée communale cadastrée AB 92 située rue de la Pâle est proposé au conseil municipla. En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, il convient de signer une convention de servitude attribuant à ERDF tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations.

L'ensemble des travaux est à la charge d'ERDF.

La Commission Urbanisme et Habitat, réunie le 9 octobre 2013, a émis un avis favorable.

MOTION

7/ Motion contre le projet de révision de la carte cantonale pour le département

Texte proposé au vote de l'Assemblée :

« Le Conseil Municipal de Seloncourt, avisé de la révision de la carte cantonale pour le Département du Doubs, déplore que :

- ce projet de révision ait été tenu secret et n'ait fait l'objet d'aucune sollicitation ni de la part des services d'Etat ni de la part du Conseil Général. Pourtant il concerne la vie politique de tous nos concitoyens et notamment les élus des communes dont le statut est affecté. A une époque où la démocratie et la vie publique souffrent d'un réel manque de dynamisme, cette absence de concertation fait figure de faute politique.
- ce projet de révision s'appuie sur des principes satisfaisants en apparence comme la réduction des disparités démographiques entre les cantons et la promotion de la parité homme femme. Il est d'autant plus regrettable que ces bons principes aboutissent à des propositions aussi insatisfaisantes qu'inacceptables en matière de cohérence territoriale.
- si l'Etat a fortement appuyé la révision du SCOT et a, justement, intégré la Communauté de Communes des Balcons du Lomont au SCOT commun avec PMA, il apparaît que la logique de bassin de vie et de géographie a été sacrifiée au profit d'une réflexion arithmétique.

Devant cette absence de cohérence, le Conseil Municipal :

- s'oppose formellement au projet décidé en l'absence totale de concertation et de prise en compte des travaux actuels sur le SCOT et sur le Pôle Métropolitain.

- demande un report de ce projet pour l'adapter à la réalité humaine et politique du territoire. »

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire : tableaux relatifs aux avenants, contrats, marchés et indemnités reçues.

Informations diverses.

QUESTIONS ORALES

Selon éléments annoncés en début de séance.

MAIRIE DE SELONCOURT
DOUBS